



**Direction de la Voirie  
Arrondissement Routier CAMBRAI**

Numéro de dossier : **2023-081-008 R**

**ARRÊTÉ PORTANT  
RETRAIT DE PERMISSION DE VOIRIE**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU NORD**

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et L.113-2 ;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;
- Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n° DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° DV/2020/371 du 16 novembre 2020 sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental et consultable sur le site internet du Département ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Département du Nord N° AR-DAJAP-2023-488 du 28 avril 2023 accordant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté de permission de voirie n° 2023-081-008 rendu exécutoire le 14/02/2023, délivré à la société FERME EOLIENNE DU MOULIN DE JEROME, 233 Rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS, ayant pour partie versante, EnR GIE EOLE, 233 Rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS, représentée par Monsieur GRELIER Denis, demande l'autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental :

**TRAVERSEES DE CHAUSSEE ET POSE DE CABLES EN ACCOTEMENT POUR FIBRE OPTIQUE ET TRANSPORT D'ELECTRICITE (réseaux privés – parc éolien)**

Route Départementale 74, du PR 14+748 au PR : 15+673, côté droit/gauche, Route d'AVESNES LES AUBERT, sur le territoire de la commune de BEVILLERS, hors agglomération ;

Considérant la configuration des lieux ;

Considérant le caractère précaire et révoquant de l'arrêté ;

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1<sup>er</sup> – Retrait

L'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental rendu exécutoire le 14/02/2023 par la permission de voirie N° 2023-081-008 par **TRAVERSEES DE CHAUSSEE ET POSE DE CABLES EN ACCOTEMENT POUR FIBRE OPTIQUE ET TRANSPORT D'ELECTRICITE (réseaux privés – parc éolien)** est abrogée.

## ARTICLE 2 - Les délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Etabli à Lille, le 15/06/2023

**Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,  
Le Responsable Adjoint de l'Arrondissement Routier  
de CAMBRAI**

**Arnaud GIULIANI**

Publié le 30-06-2023

Diffusions : Le bénéficiaire pour attribution  
L'arrondissement Routier de CAMBRAI pour attribution  
La commune BEVILLERS pour information